



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 22

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Présents : M. DENIS (Président) – M. HAMZA – M. DJELLAL – M. JEREMIASCH – M. ALEXANDRE – M. GODEFROY – M. LAWSON.

Assistent : M. MAURY – M. FLEURY.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

CRETEIL – GYMNASSE ISSAURAT – NNI 94 028 99 02

Reprise de dossier.

Cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S. le 20/07/2021.

La C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.P.M.E pour suite à donner.

1.2. Confirmations de niveau de classement

PARIS – STADE LOUIS LUMIERE N°2 – NNI 75 120 03 02

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 02/05/2019.

Installation visitée par M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., le 08/12/2021.

Lors de la visite, il a été constaté les non-conformités majeures suivantes :

- Dégradation importante de la moquette synthétique qui est arraché par endroit ;
- Non-conformité des buts (2,33m hauteur au lieu de 2,44m) ;

La Commission constate l'absence des tests in situ qui auraient dû être transmis le 30/04/2019 (date de création du terrain + 10 ans).

Compte tenu de ces non-conformités et de la dangerosité de la moquette synthétique pour les pratiquants, la Commission ne peut prononcer de classement et précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

La C.R.T.I.S. demande à la ville d'effectuer les travaux (opération de maintenance ou changement de la moquette synthétique) permettant de lever les non-conformités constatées.

Elle transmet le rapport de visite à la ville de PARIS.

Copie de la présente décision transmise aux clubs utilisateurs et au District Parisien de Football.

SAVIGNY LE TEMPLE – STADE OMNISPORT JEAN BOUIN N°2 – NNI 77 445 01 02

Cette installation sportive était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 03/12/2021.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 06/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN signée par le propriétaire le 06/12/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 06/12/2021

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition de l'installation 19/12/2011 + 10 ans).

Elle demande à la ville de lui transmettre les tests in-situ décennaux pour classer l'installation.

A défaut, une demande de classement en niveau Travaux (T4) pourra être étudiée à réception d'une lettre d'intention de réalisation de ces tests avec précision sur un échéancier.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

TRILPORT – COMPLEXE SPORTIF DE LA NOYERIE N°1 – NNI 77 475 01 01

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de l'Attestation Administrative de Capacité et la transmet la F.F.F.

SUCY EN BRIE – STADE PAUL MEYER – NNI 94 071 02 01

Cette installation sportive était classée en niveau T4 jusqu'au 23/12/2019.

Installation visitée par M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., le 10/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 signée par le propriétaire le 10/11/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 10/11/2021

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre un A.O.P. ou une Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis afin de pouvoir prononcer un classement.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

CHEVILLY LARUE – PARC DES SPORTS N°2 – NNI 94 021 01 02

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. rappelle à la ville de lui transmettre les tests in-situ afin de pouvoir prononcer le classement définitif de l'installation.

A défaut, une demande de classement en niveau Travaux pourra être étudiée à réception d'une lettre d'intention de réalisation de ces tests avec précision sur un échéancier.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

ASNIERES SUR SEINE – STADE JACQUES ANQUETIL – NNI 92 004 03 01

Cette installation sportive était retirée du classement.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 23/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 SYN signée par le propriétaire le 22/10/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires

- Rapport de visite du 23/11/2021

La C.R.T.I.S. demande à la ville de lui transmettre un A.O.P. ou une Attestation Administrative de Capacité ainsi que les dernier tests in-situ afin de pouvoir prononcer un classement. La C.R.T.I.S. demande également à la ville de mettre en conformité les points de pénalty comme évoqué dans le rapport de M. DJELLAL.

A défaut de réception des tests, une demande de classement en niveau Travaux pourra être étudiée à réception d'une lettre d'intention de réalisation de ces tests avec précision sur un échéancier.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

NEULLY SUR SEINE – GYMNASSE THEOPHILE GAUTIER – NNI 92 051 99 01

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir transmettre les documents nécessaires à l'homologation comme évoqué dans les échanges avec M. DJELLAL.

COURBEVOIE – STADE BERNART ISAMBERT – NNI 92 026 02 01

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir transmettre les documents nécessaires à l'homologation comme évoqué dans les échanges avec M. DJELLAL.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

MONTEVRAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 77 307 01 01

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2021.

Installation visitée par M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., le 09/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 09/11/2021 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Tests in-situ du 11/12/2017
- Rapport de visite du 09/11/2021

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir transmettre un plan côté du terrain afin de classer le classement de ce terrain.

Dans cette attente, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installations jusqu'au 30/06/2022.

ORMESSON SUR MARNE - STADE DU BELVÉDÈRE - NNI 94 055 01 01

Suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 25/11/2021 de classer l'installation en niveau T7SYN en raison de l'absence des tests in situ décennaux, la C.R.T.I.S. demande à la ville :

- Soit de transmettre les tests in situ décennaux si ceux-ci ont été réalisés ;
- Soit de transmettre une lettre d'intention de réalisation des tests avec un échéancier ce qui permettra d'étudier un classement en niveau « travaux (T4) »

VILLEJUIF - STADE KARL MARX - NNI 94 076 01 01

Suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 25/11/2021 de classer l'installation en niveau T7SYN en raison de l'absence des tests in situ décennaux, la C.R.T.I.S. demande à la ville :

- Soit de transmettre les tests in situ décennaux si ceux-ci ont été réalisés ;
- Soit de transmettre une lettre d'intention de réalisation des tests avec un échéancier ce qui permettra d'étudier un classement en niveau « travaux (T5) »

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

OSNY – STADE CHRISTIAN LEON N°1 – NNI 95 476 01 01

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E5 jusqu'au 01/06/2019.

Contrôle de l'éclairage effectué par MM. PLASSART et LACOUR, membre de la C.D.T.I.S. du district 95, le 09/12/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 09/12/2021.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 216 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51.
- Facteur d'uniformité : 0.68.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/12/2023.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

LES MUREAUX – STADE LEO LAGRANGE N°1 – NNI 78 440 01 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Plan du terrain ;
- Etude d'éclairage ;

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 303 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.83.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un Niveau E5.